

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 288

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2011.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maurice Chamberland, appuyé par Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement # 288 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2011.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2011 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	369 652 \$
Sécurité publique	137 601 \$
Transport	224 640 \$
Hygiène du milieu	271 140 \$
Urbanisme	48 058 \$
Loisirs et culture	69 580 \$

Frais de financement	85 972 \$
Investissements	235 307 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 441 950 \$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	1 208 268 \$
Païement tenant lieu de taxes	78 499 \$
Autres recettes de sources locales	66 210 \$
Transferts	88 973 \$
TOTAL DES RECETTES	1 441 950 \$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé à 1,00 \$/100 \$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0385 ¢/100 \$ et est imposé et prélevé pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0197 ¢/100 \$ et est imposé et prélevé pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) pour une unité de logement	597.29 \$
B) pour studio	238.91 \$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	173.21 \$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	723.91 \$
E) pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	698.49 \$
F) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	955.66 \$
H) pour casse-croûte	361.95 \$
I) terrain vacant	298.64 \$
J) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
K) piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) pour une unité de logement	308.69 \$
B) pour studio	123.48 \$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	89.52 \$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	374.13 \$
E) pour maison de chambres et pension à même la résidence	374.13 \$

F) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	493.90 \$
G) pour casse-croûte	187.07 \$
H) gîte plus résidence	343.93 \$
I) terrain vacant	154.34 \$
J) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
K) piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

**ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(ASSAINISSEMENT)**

A) pour une unité de logement	325.20 \$
B) pour studio	162.60 \$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	394.14 \$
D) pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	394.14 \$
E) pour maison de chambres et pension à même la résidence	394.14 \$
F) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	520.32 \$
G) pour casse-croûte	197.07 \$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. résidence/locataire	190.51 \$
2. chalet	156.22 \$
3. hôtel, motel/auberge	320.06 \$
4. pourvoirie	320.06 \$
5. restaurant	346.73 \$
6. casse-croûte	272.43 \$
7. gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	320.06 \$
8. maison de chambres et pension à même la résidence	320.06 \$
9. caisse populaire	346.73 \$
10. garage	346.73 \$
11. épicerie/dépanneur	346.73 \$
12. salon de coiffure à même la résidence	320.06 \$
13. terrain de camping	346.73 \$
14. menuiserie, boucherie	272.43 \$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE
SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. résidence/locataire	45.01 \$
2. chalet	25.72 \$
3. hôtel, motel/auberge plus le nombre de chambre à 4.19 \$ chaque	143.59 \$
4. restaurant plus le nombre de place à 2.64 \$chaque	124.12 \$
5. casse-croûte	70.23 \$
6. catégorie # 1	195.04 \$
7. catégorie # 2	156.00 \$
8. catégorie # 3	62.38 \$
9. garage	284.89 \$
10. épicerie	382.32 \$

11. salon de coiffure	62.38 \$
12. terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à 2.32 \$ chaque	251.21 \$
13. terrain de camping : tarif par places	2.31 \$

Que les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons moins de 2 employés à même la résidence.

CATÉGORIE # 2

Institution financière.

CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence.

Maison de chambres et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2 employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements de travail, groupement forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et moins. Bureau d'affaires, bureau de professionnels, studio.

ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Fosse de 625 gallons	168.00 \$
2. Fosse de 750 gallons	168.00 \$
3. Fosse de 850 gallons	168.00 \$
4. Fosse de 1050 gallons	231.00 \$
5. Fosse de 1500 gallons	288.75 \$
6. Puisard	168.00 \$

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 1^{er} décembre 2010

Adopté le : 15 décembre 2010

Avis public le : 16 décembre 2010

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE